



# PROCEDURE ET CONDITIONS POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PROGRAMME D'INTEGRATION CANTONAL 2024-2027

Dernière mise à jour : 13.05.24

## 1. Conditions générales

Le **thème central du projet** est l'une des sept thématiques suivantes :

- Primo-information
- Protection contre la discrimination
- Langue et formation
- Enfance
- Employabilité
- Interprétariat communautaire et médiation culturelle
- Vivre ensemble

**Le projet est pertinent** : il répond à des besoins identifiés sur le terrain à Genève, à une problématique d'une population cible clairement identifiée, implique des communautés migrantes du canton et/ou des acteurs locaux.

Le **travail en réseau**, la création de synergies et la collaboration entre différents acteurs et communautés sont vivement encouragés.

Seules les demandes provenant d'**organismes à but non lucratif** seront traitées.

Aucune aide ne sera fournie à des **projets portés uniquement par des individus** ne s'inscrivant pas dans les activités d'un organisme privé ou public (association, fondation, Commune).

Aucune aide ne sera fournie pour **financer des structures** et/ou les **frais de fonctionnement** de l'organisme demandeur.

Les frais et les ressources (de quelque nature que ce soit) investis par l'organisme demandeur pour **l'élaboration ou la conception de son projet** ne feront l'objet d'aucun financement ou remboursement et ne doivent pas être intégrés à la demande d'aide financière.

Les **frais administratifs** (coordination, direction, secrétariat, comptabilité, électricité et téléphone) ne doivent pas dépasser le plafond du **12% des coûts globaux** du projet. Le bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) appliquera ce barème dans le calcul de son éventuelle participation au financement du projet. Les organismes déjà subventionnés par l'Etat (BIC ou autres services) et/ou les Communes au niveau de leur fonctionnement, ne peuvent pas prétendre à inclure dans le cadre de ce 12% des heures de travail de direction ou de coordination revenant à des postes déjà existants, sans une discussion préalable documentée justifiant auprès du BIC la nécessité et la pertinence des sommes supplémentaires demandées.

## 2. Procédure de dépôt

La demande d'aide financière se fait en remplissant :

- un **formulaire électronique en ligne** qui réunit toutes les informations essentielles du projet et de l'organisme demandeur et
- un **formulaire Excel** contenant toutes les informations financières (budget et plan financement)

**Une série d'annexes doivent obligatoirement être fournies avec la demande** d'aide financière. La liste de documents annexes étant spécifique à chaque demande, **le formulaire en ligne vous l'indiquera à la fin du remplissage.**

Tous les documents annexes exigés (mis à part la lettre de motivation signée dont l'original doit également nous être envoyé par courrier), devront être téléversés, c'est-à-dire attachés électroniquement au formulaire de demande et envoyés au BIC avec ce dernier. Pour cette raison, **vous devez disposer de tous ces documents en format électronique** (Pdf, Excel, Word, Libre Office) pour pouvoir transmettre votre demande d'aide financière au BIC.

Si vous ne parvenez pas à nous envoyer le formulaire électronique, la raison est :

- a) soit que vous n'avez pas répondu à toutes les questions,
- b) soit que vous n'avez pas respecté le format des données dans certains champs (nombres, date, etc.)
- c) soit que vous n'avez pas téléversé la totalité des annexes obligatoires.

Toute demande correctement finalisée et transmise au BIC fera l'objet d'un accusé de réception automatique envoyé par mail à l'adresse que vous avez indiquée sur le formulaire en ligne.

Un [Mode d'emploi](#) détaillé sur l'utilisation et les fonctionnalités du formulaire en ligne est disponible en téléchargement.

### **3. Accompagnement et conseil technique pour les organismes qui demandent une aide financière**

Avant de s'engager dans la rédaction d'une demande d'aide financière, il est fortement recommandé à l'organisme demandeur de consulter le collaborateur / la collaboratrice du BIC responsable de la thématique concernée par son projet, afin de vérifier si ce dernier est en adéquation avec les objectifs et mesures du *Programme d'intégration cantonal 2024-2027* et d'évaluer sa faisabilité, compte tenu des ressources et expériences de l'organisme demandeur :

- **Primo-information** : [katia.sunier@etat.ge.ch](mailto:katia.sunier@etat.ge.ch)
- **Protection contre les discriminations** : [yves.dematteis@etat.ge.ch](mailto:yves.dematteis@etat.ge.ch)
- **Langue et formation** : [larissa.bochsler@etat.ge.ch](mailto:larissa.bochsler@etat.ge.ch)  
**Enfance** : [mathilde.maradan@etat.ge.ch](mailto:mathilde.maradan@etat.ge.ch) ou [segolene.magnenat@etat.ge.ch](mailto:segolene.magnenat@etat.ge.ch)
- **Employabilité** : [sylvain.lehmann@etat.ge.ch](mailto:sylvain.lehmann@etat.ge.ch)
- **Vivre ensemble** : [thibault.casanova@etat.ge.ch](mailto:thibault.casanova@etat.ge.ch)

### **4. Echéances pour le dépôt des demandes**

Les échéances pour déposer les demandes d'aide financière sont différentes selon la thématique du projet. Cliquez sur celle dans laquelle s'inscrit votre projet afin de connaître les délais et les modalités des reconductions annuelles :

- [Primo-information](#)
- [Protection contre les discriminations](#)
- [Langue et formation](#)
- [Enfance](#)
- [Employabilité](#)
- [Vivre ensemble](#)

## 5. Délai de traitement des demandes

Habituellement le BIC prend **entre 4 et 6 semaines pour traiter une demande déposée, mais d'autres services de l'administration cantonale interviennent par la suite**. Aussi, entre le dépôt d'une demande d'aide financière, son acceptation par le BIC, son traitement par les services administratifs et le versement du financement, plusieurs mois peuvent s'écouler. Il est donc indispensable de **déposer vos demandes au minimum 4 mois avant le démarrage du projet**.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces délais restent indicatifs et peuvent connaître des variations selon les périodes.

Pour la thématique "**employabilité**" d'autres délais sont applicables.

## 6. Population cible

Le projet peut concerner :

- des populations étrangères récemment arrivées ou des groupes issus d'anciennes migrations rencontrant des problèmes spécifiques. **Une attention particulière sera portée aux populations migrantes primo-arrivantes** du canton de Genève n'ayant pas accès aux prestations des structures ordinaires,
- les Genevois-e-s ou certaines catégories particulières au sein de la population genevoise (par exemple les enseignants, les travailleurs sociaux, etc.).

Etant donné que les différentes thématiques s'adressent à des publics-cibles spécifiques, nous vous invitons à consulter leurs **Modalités de financement** pour plus de précisions.

## 7. Principe de cofinancement

- les subventions sont **conditionnées au principe de cofinancement** : la participation d'autres bailleurs de fonds publics ou privés au financement du projet est un critère important pour le BIC,
- les contributions propres de l'organisme porteur du projet peuvent être chiffrées en temps de travail bénévole et/ou en mise à disposition gratuite de matériel et/ou de locaux (à inclure à parts égales dans le budget et le plan de financement).

## 8. Types de projets non financés (liste évolutive et non exhaustive)

- subvention des frais de fonctionnement (loyer, salaire d'un permanent, etc.),
- projets artistiques,
- fête de promotion de la culture d'origine,
- fête de récolte de fonds, fête associative (publicité/promotion de l'association),
- projets dans le domaine de la coopération Nord-Sud, de la solidarité et des droits humains au plan international.

## 9. Durée du projet

La durée maximale d'un projet est d'**une année**.

## 10. Rapport d'exécution et rapport financier

L'organisme responsable du projet **s'engage à envoyer au/à la chargé-e de projet BIC responsable de la thématique dans laquelle s'inscrit le projet financé, un rapport d'exécution** qui comportera l'évaluation des activités réalisées, des objectifs atteints, des populations touchées, un commentaire des résultats et **un rapport financier** détaillé sur l'utilisation de l'aide.

Ces documents doivent nous parvenir, **au plus tard, deux mois après la fin des activités prévues.**

**Les organismes subventionnés sont tenus d'utiliser pour cela les formulaires Word et Excel mis à disposition par le BIC.** Ces formulaires peuvent être téléchargés depuis la page de la thématique concernée par le projet subventionné :

- [Primo-information](#)
- [Protection contre les discriminations](#)
- [Langue et formation](#)
- [Enfance](#)
- [Employabilité](#)
- [Vivre ensemble](#)

4

## 11. Documents d'évaluation et respect des engagements partenariaux

**En cas de non-respect des engagements pris** par l'organisme financé vis-à-vis du BIC au titre du point 10 de ces directives (envoi des rapports financier et d'exécution dans les délais), **le BIC se réserve le droit de refuser toute entrée en matière sur de nouvelles demandes d'aide financière.**

Aussi, **l'organe responsable du projet est tenu de signaler immédiatement au BIC toute modification importante du projet** (par ex. des changements d'objectifs ou d'activités, des problèmes de calendrier, des modifications de budget, etc.).

Les organismes bénéficiant d'aides financières ont **l'obligation de fournir** aux chargé-e-s de projets du BIC, sur simple demande, **toutes les informations que ces dernier-e-s jugeraient utiles** pour clarifier le bien-fondé des demandes, le respect des engagements, la bonne gestion des projets financés et l'utilisation des fonds publics alloués. Cette obligation inclut la **mise à disposition des pièces documentant l'activité, la gestion et les finances de l'association** en général ainsi que du projet en particulier.

Les chargé-e-s de projet du BIC pourront aussi participer à tout moment aux activités des projets financés dans le but d'acquérir, à des fins d'évaluation, une expérience directe des réalisations.

## 12. Restitution de l'aide

**La restitution totale ou partielle de l'aide financière peut être exigée** lorsque celle-ci n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue, lorsque l'organe responsable manque à son obligation de transmettre au BIC le rapport d'exécution et le rapport financier ou lorsque le projet pour lequel l'aide financière a été versée ne peut pas être mené à son terme.